

SURVEILLANTS: À LA CONQUÊTE DE LA CATÉGORIE B AVEC LA CGT PÉNITENTIAIRE

la
cgt
pénitentiaire

Longtemps isolée sur un sujet qu'elle porte depuis maintenant plus de 18 ans, la CGT Pénitentiaire revendique la revalorisation statutaire en catégorie B avec la fusion des grades de surveillants/brigadiers et de 1^{er} surveillants/majors pour les personnels de surveillance. Bien plus qu'une sophistication syndicale, notre réflexion se nourrit du constat unanimement partagé d'un personnel de surveillance méprisé, relayé à des fonctions de porte-clefs.

Alors que notre corps et notre profession exhortent à une revalorisation à laquelle aucune évolution statutaire antérieure n'a su répondre, la CGT Pénitentiaire ne saurait se satisfaire d'une reconnaissance plafonnée pour quelques élitistes.

La CGT Pénitentiaire en veut pour preuve la dernière réforme de la filière de commandement où seuls 1 400 1^{er} surveillants ou majors se verront passer en catégorie B.

Condamnant de fait la grande majorité des personnels du corps d'encadrement et d'application à la stagnation, toutes ces réformes dont la dernière en date ont été contre productives. Le mouvement historique de contestation qui a duré quasiment 15 jours au mois de janvier 2018 a permis de mettre en exergue le manque de reconnaissance de toute une profession. D'ailleurs près de 71 % de nos concitoyens, alertés par l'impact médiatique de notre mouvement de contestation, soutenaient nos légitimes revendications, dont la revalorisation des surveillants.

Comme pour le 1/5^e à son époque, la catégorie B est portée aujourd'hui majoritairement par le terrain, n'en déplaît à certains.

Cette revendication interpelle et alimente les craintes de quelques-uns, notamment entretenues par ceux qui, sous couvert de syndicalisme, se sont fourvoyés sans ambition à ratifier des protocoles aussi réducteurs qu'exclusifs. Il est donc grand temps de lever le voile sur les « on-dit » qui circulent un peu partout sur le terrain. ♦



Objectivement, avec transparence et en responsabilité, la CGT pénitentiaire entend répondre aux principales interrogations que génère la catégorie B:

1

ÊTRE EN CATÉGORIE B SUPPOSE LA FIN DU PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES

—

----FAUX----

Actuellement en Catégorie C sur-indiciée, l'accès à la catégorie B conformément au statut général de la fonction publique n'interdit en rien la perception d'heures supplémentaires. L'article 10 n'est pas dépendant de la catégorie B. Par exemple: les gardiens de la Paix sont en catégorie B et n'ont pas l'article 10. ♦

2

LE RECRUTEMENT EN CATÉGORIE B SE FAIT AU NIVEAU BAC ET EXCLUT LES NON TITULAIRES DU DIPLÔME

+

----VRAI----

En catégorie B, le recrutement du surveillant pénitentiaire à l'instar du policier, se fera au niveau Bac. Cette évolution est une réalité de société



Surveillants : à la conquête de la catégorie B avec la CGT Pénitentiaire

tout comme le sont les conditions actuelles du marché du travail où de nombreux bacheliers postulent déjà au concours de surveillant alors que le niveau requis est celui du diplôme national du brevet.

D'ores et déjà, l'administration pénitentiaire recrute plus de 70 % de nos futurs collègues surveillants au niveau Baccalauréat.

En parallèle, il est souhaitable, en s'inspirant de l'existant tel que pratiqué dans la Police Nationale avec « les cadets de la République » qu'un pourcentage de recrutement soit contracté sans condition de diplômes. ♦

3

**ÊTRE EN CATÉGORIE B
SIGNIFIE LA FIN DU 1/5e**

-----FAUX-----

Le 1/5e n'est pas lié au « Statut spécial », mais il a été institué par la loi du 28 mai 1996. Seuls les services actifs effectivement passés en position d'activité dans le corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire peuvent être pris en compte pour le calcul de la bonification. Celle-ci est égale au 1/5e des services effectivement passés en position d'activité, sans pouvoir dépasser 5 ans. Sur le principe, la bonification permet de garantir à un agent qui a accompli 25 ans de services à la surveillance pénitentiaire, 5 années de bonification supplémentaires (ce qui ferait 30 années de services effectifs). Sur ce point, la CGT Pénitentiaire revendique une bonification d'un tiers des services effectués sans limitation au titre de la reconnaissance de notre pénibilité. ♦

4

**LA CATÉGORIE B NE GARANTIT PAS
L'ÉVOLUTION INDEMNITAIRE**

+ - ----- VRAI et FAUX -----

La rémunération des fonctionnaires est encadrée par des grilles indiciaires selon les catégories A-B-C.

Avec un indice de départ variable en fonction de la catégorie, un agent en catégorie B n'est pas forcément mieux rémunéré qu'un personnel en C sur-indicié.

Il n'en est pour le moins évident que la reconnaissance de notre profession par le biais de la Catégorie B s'accompagne d'une revendication indiciaire légitime et crédible commune à TOUS.

En conclusion, la revalorisation des personnels de surveillance en catégories B s'accompagne d'une évolution de nos métiers. Elle y puise son intérêt et sa justification. Le surveillant pénitentiaire est un professionnel du monde carcéral, il se doit d'être un acteur impliqué dans le parcours carcéral du détenu. À ce titre et parce que son rôle ne se borne pas aux passives missions de garde, de sécurité et d'entretien, l'agent pénitentiaire en catégorie B, en complémentarité à d'autres corps, contribue de par ses observations et ses appréciations, à la gestion effective de la peine, à la mission de réinsertion, à la préparation à la sortie et à la prévention de la récidive. ♦



N'ATTENDONS PLUS !

Dans le prolongement de notre investissement visant à obtenir la catégorie B pour le personnel de surveillance, la position CGT Pénitentiaire ne se borne pas à la simple expression d'une revendication purement statutaire ou indemnitaire. La crédibilité de notre action repose sur l'indispensable évolution de nos métiers, la catégorie B n'étant que l'illustration et la juste reconnaissance du savoir-faire pénitentiaire.

Au contact quotidien d'une population pénale particulièrement difficile, le surveillant pénitentiaire concentre l'ensemble des éléments d'informations permettant de connaître le comportement des personnes incarcérées, et la bonne exécution de la peine de ces dernières. Le cliché pénitentiaire du surveillant expérimenté ayant vieilli en parallèle du détenu multirécidiviste qu'il côtoie tout au long de sa carrière, illustre autant l'échec d'un système carcéral défailillant quant à sa mission de réinsertion, que le pathétique constat d'une affligeante réalité.

Pour autant, cet agent est sciemment écarté de tout organe décisionnaire et n'interfère en rien dans la gestion de la peine du détenu dont il n'est que l'anonyme et passif spectateur. Cantonnée au formalisme administratif de quelques écrits hâtivement collectés à la veille des commissions d'application des peines, l'expression du surveillant de coursive est jugée optionnelle. Que ce soit dans le cadre d'une permission, d'une formation, d'une libération conditionnelle ou tout autre aménagement de peine, le surveillant n'est que l'exécutant de décisions administratives et judiciaires dont il est pourtant conscient et capable d'apprécier la justesse ou l'opportunité.

LA CGT PÉNITENTIAIRE REVENDIQUE :

- ✓ la confirmation statutaire du rôle du surveillant de catégorie B à l'égal des autres corps de personnels de l'administration pénitentiaire au sein des Commissions d'Application de Peines et des Commissions pluridisciplinaires ;
- ✓ l'implication du personnel de détention pour chaque détenu comparaissant devant les instances ;
- ✓ l'intégration du surveillant de coursive au sein des différentes commissions où, avec d'autres acteurs tels que les personnels d'insertion et de probation, ils relaieraient la vision et l'analyse de la détention relative aux personnes détenues ;
- ✓ l'acquisition d'une formation de qualité qui permette au surveillant de détention d'exprimer une position argumentée, synthétique et précise de l'observation de l'ensemble des personnels « postés » ;
- ✓ la gestion individualisée de la peine assortie d'une

prise en charge personnalisée de chaque détenu ;
✓ la reconnaissance des compétences des professionnels de la détention dans la prise en charge des détenus ;
✓ l'implication des surveillants dans les choix d'orientation du détenu vers diverses activités, et dans les affectations de cellule.

Aujourd'hui, les personnels de surveillance souffrent de l'insécurité et de l'agressivité d'une population pénale réfractaire à l'autorité d'agents sans pouvoirs réels. Pas plus que les éléments qui composent le relevé de conclusions signé par l'UFAP qui ne répondent pas au mal-être pénitentiaire, la sophistication de quelques artifices ne changera rien au quotidien des personnels et n'étoffera en rien la fiche de paye du plus grand nombre. Notre autorité et notre reconnaissance, nous les gagnerons dès lors que l'expression du surveillant de détention influera sur le déroulé de la peine et l'obtention d'une permission ou de tout autre aménagement de peine. Pour ce faire, l'administration se doit de nous donner les moyens afin de remplir concrètement notre mission de réinsertion.

Nos détracteurs, réfractaires à la catégorie B, ceux-là mêmes qui n'alimentaient leur activité syndicale que du douteux parallèle avec la Police Nationale dont ils revendiquaient la parité, sont désormais confrontés à l'inconfort d'une position où le modèle tant prôné du gardien de la paix s'articule désormais en catégorie B.

Visionnaire sur ce point, la CGT Pénitentiaire ne s'est jamais satisfaite du mimétisme avec d'autres corps. De tout temps, nous réclamons une identité pénitentiaire, une reconnaissance pénitentiaire spécifique.

Parce que les personnels de surveillance sont légitimes et crédibles et qu'ils ont porté « haut et fort » leur volonté d'être reconnus à leur juste valeur par l'obtention de la catégorie B avec la fusion des grades lors de ces 15 jours de mobilisation,

Parce qu'ils sont capables et demandeurs d'une amélioration significative de leurs conditions de travail,

Parce qu'il est temps que nos missions évoluent et soient valorisées,

Revendiquons l'évolution de notre métier et de nos missions,

**REVENDIQUONS
LA CATÉGORIE B !**

Grilles actuelles

SURVEILLANT / TRAITEMENT au 1er AVRIL 2017					
ECHELON	Indice Maj.	Durée Echelon	Traitement Brut		P.S.S
			Annuel	Mensuel	
Elève	313	8 m	17 600,71 €	1 466,72 €	381,35 €
Stagiaire	313	1	17 600,71 €	1 466,72 €	381,35 €
1er	325	2	18 275,50 €	1 522,95 €	395,97 €
2e	326	2	18 331,73 €	1 527,64 €	397,19 €
3e	331	2	18 612,89 €	1 551,07 €	403,28 €
4e	338	2	19 006,52 €	1 583,87 €	411,81 €
5e	354	2	19 906,23 €	1 658,85 €	431,30 €
6e	373	2	20 974,65 €	1 747,88 €	454,45 €
7e	379	2	21 312,04 €	1 776,00 €	461,76 €
8e	387	2	21 761,90 €	1 813,49 €	471,51 €
9e	399	2	22 436,69 €	1 869,72 €	486,13 €
10e	409	2	22 999,01 €	1 916,58 €	498,31 €
11e	424	2	23 842,50 €	1 986,87 €	516,59 €
12e	439	2	24 685,98 €	2 057,16 €	534,86 €
13e	455	2	25 585,70 €	2 132,14 €	554,36 €
Except	465		26 148,02 €	2 179,00 €	566,54 €
BRIGADIER					
1er	372	2	20 918,42 €	1 743,20 €	453,23 €
2e	392	2	22 043,06 €	1 836,92 €	477,60 €
3e	421	2	23 673,80 €	1 972,81 €	512,93 €
4e	439	2	24 685,98 €	2 057,16 €	534,86 €
5e	460	2	25 866,86 €	2 155,57 €	560,45 €
6e	476		26 766,57 €	2 230,54 €	579,94 €
PREMIER SURVEILLANT					
1er	419	3	23 561,33 €	1 963,44 €	510,50 €
2e	438	2	24 629,75 €	2 052,47 €	533,64 €
3e	455	2	25 585,70 €	2 132,14 €	554,36 €
4e	469	2	26 372,95 €	2 197,74 €	571,41 €
5e	489	2	27 497,59 €	2 291,46 €	595,78 €
6e	509		28 622,24 €	2 385,18 €	620,15 €
MAJOR					
1er	476	2	26 766,57 €	2 230,54 €	579,94 €
2e	494	2	27 778,76 €	2 314,89 €	601,87 €
3e	514	2	28 903,40 €	2 408,61 €	626,24 €
4e	524	2	29 465,73 €	2 455,47 €	638,42 €
5e	533		29 971,82 €	2 497,65 €	649,39 €
Except.	539		30 309,21 €	2 525,76 €	656,70 €

Grilles revendiquées par la CGT Pénitentiaire

	Échelon	Indice majoré	Durée échelon	Traitement Brut I.S.S.		
				Annuel	Mensuel	28,00 %
	Élève	325	8 m	18 275,50 €	1 522,95 €	426,43 €
	Stagiaire	325	1	18 275,50 €	1 522,95 €	426,43 €
Surveillant	1er	340	2	19 118,98 €	1 593,24 €	446,11 €
	2e	347	2	19 512,61 €	1 626,05 €	455,29 €
	3e	353	2	19 850,00 €	1 654,16 €	463,17 €
	4e	370	2	20 805,95 €	1 733,82 €	485,47 €
Principal	5e	388	2	21 818,13 €	1 818,17 €	509,09 €
	6e	408	2	22 942,78 €	1 911,89 €	535,33 €
	7e	437	2	24 573,52 €	2 047,79 €	573,38 €
Brigadier	8e	458	2	25 754,39 €	2 146,19 €	600,94 €
	9e	476	2	26 766,57 €	2 230,54 €	624,55 €
	10e	493	2	27 722,52 €	2 310,21 €	646,86 €
	11e	516	2	29 015,87 €	2 417,98 €	677,04 €
	12e	548	2	30 815,30 €	2 567,94 €	719,02 €
	13e	576	2	32 389,80 €	2 699,15 €	755,76 €

GRILLE CGT PREMIER SURVEILLANT/MAJOR/LIEUTENANT					
ECHELON	Indice Maj.	Durée Echelon	Traitement Brut		I.S.S.
			Annuel	Mensuel	
1er	460	2	25 866,72 €	2 155,56 €	603,56 €
2e	476	2	26 766,44 €	2 230,54 €	624,55 €
3e	500	2	28 116,00 €	2 343,00 €	656,04 €
4e	525	2	29 521,80 €	2 460,15 €	688,85 €
5e	550	2	30 927,60 €	2 577,30 €	721,65 €
6e	580	2	32 614,56 €	2 717,88 €	761,00 €
7e	595	2	33 458,04 €	2 788,17 €	780,69 €
8e	610	2	34 301,52 €	2 858,46 €	800,37 €
9e	625	2	35 145,00 €	2 928,75 €	820,05 €
10e	640	2	35 988,48 €	2 999,04 €	839,74 €
11e	660	2	37 113,12 €	3 092,76 €	865,98 €
12e	675	2	37 956,60 €	3 163,05 €	885,66 €
13e	700		39 362,40 €	3 280,20 €	918,46 €